Modifications au régime pédagogique québécois

AVIS CONJOINT

DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC

Présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mars 2010

Par : l'AMDES, l'AQPDE et la FQDE

AMDES
ASSOCIATION MONTRÉALAISE
DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Association québécoise du personnel de direction des écoles

FQDE
Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement

TABLE DES MATIÈRES

Préambule……..p.3

Les propositions d'assouplissement du calendrier scolaire……...p.5

Écoles et diversité……p.5

L'aménagement du temps……p.6

Une offre de formation diversifiée……...p.6

Diversité, différenciation, unicité……p.7

La flexibilité et la stabilité……p.8

En guise de conclusion……..……..p.9

Références……...p.10

Préambule

Faisant suite à la publication au sein de la *Gazette officielle du Québec*, le 3 février 2010, d'un projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES), l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) vous transmettent leurs commentaires, tel que permis dans le délai de 45 jours prescrit.

Le projet de règlement est apparu, à notre grand étonnement, sans consultation préalable des partenaires du réseau de l'éducation. Les propositions rendues publiques ont donc semé l'incompréhension et une certaine consternation. Ce sont là les premières réactions légitimes suivant la surprise d'un projet inattendu. Vous comprendrez que nos répliques ont été lancées dans cet esprit et nos commentaires, quoique mûris, se situent encore au même niveau de compréhension.

Nous poursuivons notre réflexion par la voie de ce présent avis qui, nous le souhaitons vivement, sera pris en considération avant l'application unilatérale des modifications auxquelles vous soumettez le régime pédagogique applicable à l'ensemble des établissements.

De partout au Québec, nous représentons l'ensemble des directions d'établissement d'enseignement francophones. Chacune d'elles croit que « *l'école n'est pas une abstraction, c'est un organisme vivant, le fruit de liens qui se construisent avec le temps, entre ses membres, avec la communauté dans laquelle elle est insérée, avec son histoire. Aussi, pour exister vraiment, il lui faut la stabilité qui permet de se construire dans la durée, un fort sentiment d'appartenance partagé par ses membres, des liens évidents avec sa communauté, la reconnaissance de sa singularité ou de sa particularité.* »[1]

[1] Un Collectif pour l'éducation. L'école comme établissement d'enseignement et la réussite. De l'accessibilité à l'école à la réussite dans l'école, p.35, FQDE, avril 2009

La surprise de l'annonce passée, la confusion s'est installée. Plusieurs bémols ont été soulevés. Par contre, nous croyons que malgré tout ce qui a été dit concernant le régime pédagogique, il y a un élément dont on n'a jamais fait mention publiquement et il s'agit, selon nous, de celui qui est le plus insidieux pour l'école publique québécoise : la prescription d'un temps pour les matières obligatoires. Cette nouvelle obligation entraînera nécessairement la disparition de plusieurs programmes particuliers (sport, concentration artistique, etc.). Serait-ce un nouvel exode vers le privé?

Nous reviendrons ultérieurement sur cet aspect que nous jugeons prédominant. Pour l'instant, voici en rafale nos principales observations :

L'article 13.1 stipule qu'à « *l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.* »

Nous considérons qu'il s'agit là d'un moyen de plus pour permettre à un élève de poursuivre son cheminement scolaire. Tout de même, cela demeure un moyen parmi tant d'autres. Nous reconnaissons que ce changement donne un peu de souplesse à l'équipe-école. Cette décision doit appartenir aux intervenants de l'établissement et demeurer une mesure exceptionnelle.

Pour **les articles 16, 17 et 18** relatifs à l'entrée progressive au préscolaire, nous sommes entièrement en accord avec cette modification qui répond à un besoin réel. Ce rythme de passage améliore l'adaptabilité des enfants à leur nouvel environnement scolaire. Cette modification ne devrait-elle pas également s'appliquer à la première année du premier cycle du primaire? En ce qui concerne l'adaptation, elle est d'autant plus importante entre le préscolaire et cette première année de fréquentation de l'ordre d'enseignement primaire.

Les propositions d'assouplissement du calendrier scolaire

La transition des jours en heures permet une plus grande souplesse et une plus grande marge de manœuvre pour l'établissement en ce qui a trait à l'horaire. Il y a dorénavant une latitude pour tenir des activités à caractères scolaire et parascolaire à l'extérieur des jours de semaine. Inversement, nous pourrions donc entrevoir la possibilité de compresser les heures de services éducatifs sur moins de cinq jours. Mais avec ces modifications, un chamboulement au niveau de la logistique est à prévoir en ce qui regarde le transport scolaire et les horaires des services de garde.

Soulignons également les modifications apportées au calendrier scolaire des élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes. Les élèves jeunes et adultes de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes sont des personnes qui participent souvent activement à une vie personnelle, familiale et sociale. De ce fait, ils ont droit à un calendrier scolaire qui en tient compte. Il ne faudrait pas, sous prétexte d'augmenter le rythme d'apprentissage, provoquer de l'absentéisme, du découragement chez les élèves et amener du décrochage supplémentaire.

Écoles et diversité

L'article 86 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « *Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école…* ». Ici se situe le point le plus névralgique des modifications proposées. Nous tenons à porter à votre attention que la prescription à **l'article 17** qui stipule que : *« le calendrier scolaire doit comprendre au moins 720 heures consacrées à des services d'enseignement des matières obligatoires prévues à l'article 22 ou selon le cas à l'article 23 (…) et pour l'élève du second cycle de l'enseignement secondaire, ce calendrier doit comprendre au moins 648 heures consacrées à des matières prévues à l'article 23.1 et des matières à option figurant sur la liste établie par le ministre en vertu de la loi* », pourrait générer l'abolition de programmes à caractère spécifique (sportif, artistique, etc.) et faire en sorte de créer un exode plus massif vers le secteur de l'enseignement privé. Encore faut-il souligner l'importance de se coller aux réalités particulières de chaque école et de permettre à chacune de faire preuve de créativité et d'originalité.

« *Chaque école a son identité, sa spécificité, des traits distinctifs qui font qu'on ne la confond pas avec d'autres. Cette identité, qu'on appelle aussi la culture de l'école, est le résultat d'une histoire, d'une pratique. Elle s'inscrit dans une mémoire collective et les situations, les actions, les représentations, l'ont constituée dans le temps. Cette identité s'exprime aussi par les rites, les pratiques réglées, les lieux, les mythes, les légendes, les héros qui ont marqué l'école. Une direction qui veut renforcer le sentiment d'appartenance des membres de son école doit maintenir vivantes cette mémoire et ces traditions. Les écoles sont donc diverses, mais dans ce qui constitue l'essentiel de leur activité, enseigner à des élèves, sont-elles différentes? Peuvent-elles prendre des formes différentes? Devraient-elles prendre des formes différentes pour permettre une meilleure réussite?* »[2]

L'aménagement du temps

Si « *le temps est utilisé comme une ressource pédagogique importante et [s'il] est mis à profit par les écoles en réponse aux besoins des élèves* »[3], l'apparition soudaine d'une obligation impromptue, d'une prescription de temps obligatoire, nous démontre une incohérence flagrante et un manque de confiance évident envers le jugement collectif des conseils d'établissement.

Une offre de formation diversifiée

« À l'adolescence, les projets pédagogiques particuliers permettent aux jeunes de se regrouper autour d'un intérêt commun, de retrouver des amis, d'explorer et d'expérimenter de nouveaux champs d'intérêt. Ces projets accessibles à tous répondent aux besoins de tous ordres des élèves et permettent aux écoles secondaires de se distinguer en faisant ressortir les spécificités de leur milieu et de leur communauté. [4]»

[2] Un Collectif pour l'éducation. L'école comme établissement d'enseignement et la réussite. De l'accessibilité à l'école à la réussite dans l'école, p.40, FQDE, avril 2009
[3] Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir leur réussite, Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, CSE, p.33, octobre 2009
[4] Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir leur réussite, Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, version abrégée CSE, p.9, octobre 2009

Dans un avis présenté en avril 2007, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) se demandait à quelle exigence les projets pédagogiques particuliers répondent. À cette question, le Conseil formulait quatre réponses extrêmement pertinentes et toujours d'actualité : pour « dynamiser une école publique jugée sans relief et ennuyante », pour « remplacer et enrichir un curriculum jugé trop homogène et peu exigeant », pour « concurrencer le secteur privé de l'enseignement » et pour « s'ajuster aux demandes des parents ». Deux ans plus tard, le CSE rendait public son avis titré « Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir leur réussite ». Ce nouvel ouvrage se penchait a priori sur notre connaissance des jeunes et de leurs besoins. Que sait-on des jeunes qui évoluent dans nos écoles? **À trop vouloir imposer un modèle unique, notre système d'éducation creuse un fossé entre les besoins d'une génération nouvelle et les services qu'on lui offre.**

Diversité, différenciation, unicité

Une formation de qualité doit être commune et sans effet inégalitaire. Nous avons le devoir de « *tendre vers une offre de formation diversifiée et accessible à tous les élèves qui le désirent*.[5] »

Est-ce que prescrire un temps obligatoire est une assurance de la réussite des élèves? Nous en doutons fortement. Il s'agit plutôt, selon nous, d'une entrave considérable à l'esprit d'initiative et de créativité des équipes-écoles et des communautés qui gravitent autour de l'école.

Au Québec, des établissements d'enseignement consacrent actuellement 70 % de leur grille-matières à l'enseignement des matières obligatoires et 30 % à une concentration sportive. Les modifications au régime pédagogique souhaitent imposer une proportion de 80 % (720 heures sur 900) du temps d'enseignement au primaire et au premier cycle du secondaire aux matières obligatoires. Ceci équivaudra donc à un retranchement de 10 % d'un programme particulier d'un élève qui a choisi une concentration personnelle pour assurer sa réussite scolaire.

[5] Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : Diversifier en toute équité, Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, CSE, p.27, avril 2007

Comment peut-on, en reconnaissant les besoins diversifiés des élèves, proposer une diminution du temps alloué aux programmes de concentration pour se conformer aux 720 heures prescrites?

Nos interrogations demeurées sans réponse auront un impact majeur sur le cheminement de plusieurs élèves québécois. Les quelques tentatives de recherche d'information faites jusqu'alors au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport nous ont permis d'apprendre que les écoles n'auront que le seul « pouvoir » de revoir leur grille-matières.

Comment pourrait-on permettre la tenue d'un programme linguistique qui, par exemple, concentre l'apprentissage de l'anglais sur deux ans pour ensuite permettre l'apprentissage d'une troisième langue non prévue dans les matières obligatoires? Comment assurer la survie d'une concentration en art qui permet l'enseignement de quatre différents volets artistiques sur une même année? Les élèves dans des concentrations performent généralement mieux parce qu'ils ont un but personnel. **Au nom de quoi veut-on appauvrir des programmes pédagogiques particuliers? Au nom de la persévérance scolaire? C'est là où nous considérons que le ministère fait fausse route. Les solutions au décrochage résident dans la reconnaissance des particularités de chaque école et dans la latitude qu'on leur donne de fournir les ressources adéquates et les services nécessaires aux besoins de plus en plus diversifiés des élèves qui l'habitent.**

La flexibilité et la stabilité

En plus, nous ne pouvons passer sous silence qu'actuellement, la convention collective ne permet pas d'arrimage avec ce nouveau régime pédagogique. Ne devrait-on pas revoir la convention collective du personnel enseignant avant d'apporter des changements au régime pédagogique?

Pour ce qui est de **l'article 23.1,** « *la matière obligatoire Éthique et culture religieuse de la 4^{e} secondaire peut, sous réserve de l'article 26, être enseignée à des élèves de la 3^{e} année de l'enseignement secondaire et, le cas échéant, leur conférer les unités afférentes à cette matière* », nous croyons qu'un élève pourrait, suite à un changement

d'établissement, ne jamais recevoir cet enseignement. Cette modification permet de dégager quatre unités obligatoires dans la plage horaire de la 4e secondaire. Il y a ici un déplacement de problématique d'un niveau à l'autre. Pour les directions d'école secondaire où des programmes enrichis sont offerts, la possibilité de pouvoir disposer de périodes pour les élèves de la 4e secondaire peut être d'une grande importance.

En guise de conclusion

« *En somme, pour répondre adéquatement aux besoins d'ordre pédagogique, personnel et social des jeunes, les écoles secondaires ont besoin d'une marge de manœuvre qui permet des choix institutionnels variés et axés sur les caractéristiques des élèves, de leurs familles et de la communauté environnante.* [6]» Si certaines propositions de changement permettent une flexibilité plus grande aux écoles, la modification qui bouleverse considérablement l'ensemble des directions d'école est sans contredit l'obligation de consacrer des heures prescrites aux matières obligatoires. Il faut bien comprendre que nous reconnaissons l'importance indéniable et capitale de l'acquisition des connaissances et des compétences inhérentes aux matières obligatoires. C'est l'imposition d'un temps qui suscite notre mécontentement. **C'est pourquoi nous demandons que le temps consacré aux matières obligatoires demeure à titre indicatif. Le conseil d'établissement doit avoir l'autonomie nécessaire pour adapter son horaire à sa réalité et à son milieu.**

Si nous souhaitons collectivement assurer la qualité des relations et des communications avec l'ensemble de la communauté scolaire, il importe de travailler en collégialité avec l'ensemble des partenaires en éducation et ce, dès l'émergence d'une idée nouvelle. Associer les acteurs au changement assure toujours une meilleure participation, mais surtout une meilleure compréhension. Dans cet état d'esprit, nous tentons de traduire ces actions en volonté d'amélioration et de valorisation du réseau public d'éducation. Au moment d'écrire ces lignes, les directions d'établissement d'enseignement du Québec tentaient, une fois de plus, de se convaincre que certains de ces changements serviront la cause éducative et seront un réel outil pour diminuer le décrochage scolaire.

[6] Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir leur réussite, Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, version abrégée CSE, p.13, octobre 2009

Références

FQDE, *Un Collectif pour l'éducation. L'école comme établissement d'enseignement et la réussite. De l'accessibilité à l'école à la réussite dans l'école*, avril 2009, 50p.

Conseil supérieur de l'éducation, « *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : Diversifier en toute équité* », Avis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avril 2007, 44p.

Conseil supérieur de l'éducation, « *Une école secondaire qui s'adapte aux besoins des jeunes pour soutenir leur réussite* », Avis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Octobre 2009, 80p.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, Publications du Québec, MELS, 1er février 2010